



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DECISION N° 2022 SÉ D 30

Tarif location place parking Saint-Sauveur

**ARGENTON
SUR CREUSE**

Le Maire d'Argenton s/Creuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 2,

Vu la délibération du 27 mai 2020, par laquelle le conseil municipal autorise le maire à fixer, dans la limite de 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n°2021 SÉ D 42 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,

Considérant les travaux de modification de l'accès au parking Saint-Sauveur sur la période du 20 juin au 6 juillet 2022,

Considérant l'interdiction d'utilisation du bien loué sur la durée des travaux et la gêne occasionnée pour les locataires,

Décide

Article 1 : Le tarif pour l'année 2022 est ramené à 236,45 €, soit un remboursement de 11,55 € par emplacement.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Fait à Argenton, le 28 juillet 2022

Certifié et rendu exécutoire,

*compte-tenu de la transmission du présent acte en
Préfecture le 28 juillet 2022*

*et de sa publication par voie dématérialisée le
28 juillet 2022*

Nomenclature : 7.1



Le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2022

99_DE-036-21360067-20220728-2022SEDS0-D